



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-413-1

Version PDF

Autre référence : 2011-413

Ottawa, le 14 juillet 2011

Société Radio-Canada
Calgary (Alberta)

Demande 2011-0547-9, reçue le 24 mars 2011

CBR Calgary – modification technique – Correction

1. Dans *CBR Calgary – modification technique*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-413, 7 juillet 2011 (décision de radiodiffusion 2011-413), le Conseil a identifié par mégarde l'entreprise de programmation de radio AM de Société Radio-Canada de langue anglaise CBR Calgary comme une entreprise commerciale.
2. Par conséquent, le Conseil corrige la décision de radiodiffusion 2011-413 en remplaçant le paragraphe 1 de cette décision avec le paragraphe suivant :
 1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de changer les paramètres techniques de l'entreprise de radio AM de langue anglaise CBR Calgary en déplaçant son émetteur. Tous les autres paramètres techniques demeurent inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*